

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 19 septembre 2024

Membres : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS.

Absents représentés : Jacques CHEVÉ ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Florian BOUCARD ayant donné pouvoir à Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN.

Secrétaire de séance : Nadège THOMAS



Convocation du 13 septembre 2024

Ordre du jour :

- 1) Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement le Castel d'Anne
- 2) Remplacement des fenêtres de la classe préfabriquée de l'école : choix de l'entreprise
- 3) Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED) géré par la Ville de Dinan
- 4) Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan et de l'école Diwan de Dinan
- 5) Personnel communal : proposition pour l'ajustement de la durée hebdomadaire de service pour un poste à l'école et pour la création d'un poste de technicien à la place d'un poste d'agent de maîtrise principal et mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Personnel communal : création d'un poste de contractuel de 3 mois (agent polyvalent du service technique) pour besoin occasionnel/accroissement temporaire d'activité
- 7) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1- Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement le Castel d'Anne (Délibération n° 2024-23)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la fin des travaux du lotissement « Le Castel d'Anne », le lotisseur monsieur David LOYER, représentant de la société LOYER BRETAGNE IMMOBILIER de Pacé souhaite rétrocéder à la Commune la voirie et les espaces communs du lotissement.

Monsieur le Maire précise que cette rétrocession était prévue dans la convention de rétrocession quadripartite signée entre le lotisseur, la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et Dinan Agglomération. De plus, les certificats de conformité concernant les réseaux (télécommunications, assainissement, eau potable) ont été transmis aux organismes gestionnaires et il n'y a pas de réserve.

Néanmoins, monsieur le Maire ajoute que si une visite sur le terrain mi-juillet avait permis de confirmer que les travaux étaient bien exécutés comme prévus initialement dans le permis d'aménager, il s'avère que depuis (très récemment) quelques petits points de dégradations sont apparus sur l'enrobé au niveau de deux carrefours du lotissement. Il serait nécessaire que l'enrobé soit repris à ces endroits.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les parcelles cadastrées B 1501 et B 1496 d'une contenance respective de 5489 et 1 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Castel d'Anne », à savoir les parcelles cadastrées B 1501 et B 1496,
- **PRÉCISE** qu'avant la signature de l'acte de rétrocession l'enrobé devra faire l'objet d'une réfection sur les points de dégradations recensés,
- **PRÉCISE** que le classement des parcelles rétrocédées s'effectue dans le domaine public communal et que ce classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales,
- **PRÉCISE** que cette rétrocession est réalisée à titre gracieux et que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront à la charge de LOYER BRETAGNE IMMOBILIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2- Remplacement des fenêtres de la classe préfabriquée de l'école : choix de l'entreprise
(Délibération n° 2024-24)

Monsieur le Maire explique qu'il convient pour le confort des utilisateurs de la classe préfabriquée de l'école (institutrice et élèves) de remplacer les 6 fenêtres de cette classe. Ces fenêtres sont actuellement très peu isolées et sont devenues quasiment opaques avec le temps. L'objectif est de changer ces fenêtres avant le début de l'hiver.

Dans ce cadre, deux entreprises ont été consultées, AUX MIROITERIES DES REMPARTS (AMDR) de Dinan et PIRON de Vildé-Guingalan.

Plusieurs variantes ont été proposées avec des fenêtres en ALU ou en PVC et avec des ouvertures classiques ou coulissantes (comme actuellement). Compte tenu de la configuration de la classe, le choix s'est porté sur des ouvertures coulissantes et en PVC.

Pour Monsieur MORRY, il serait plus approprié de construire une nouvelle classe plutôt que de faire des rénovations par morceau sur un bâtiment préfabriqué dont l'état général est très précaire.

Monsieur le Maire précise que quoi qu'il adienne, ce bâtiment sera conservé et qu'ainsi ce changement d'huissieries permettra de le maintenir en état.

Après présentation des propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre (M. MORRY),

- **DECIDE de retenir la proposition faite par l'entreprise « AUX MIROITERIES DES REMPARTS (AMDR) »** de Dinan pour la fourniture et la pose de 6 fenêtres dans la classe préfabriquée de l'école pour **un montant de 8 264, 04 € HT € soit 9 916,85 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

3- Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED) géré par la Ville de Dinan (Délibération n° 2024-25)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de Dinan est le lieu d'affectation du psychologue scolaire dépendant du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED). Il précise que le RASED est un dispositif de l'Éducation Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation.

Le RASED intervient sur les communes de la circonscription du secteur Roger Vercel pour Dinan Nord et du secteur Broussais pour Dinan Sud (secteur de la Commune d'Aucaleuc). Il dispense des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques et éducatives.

La rémunération des psychologues du RASED est à la charge du ministère de l'Éducation Nationale mais dans le cadre de l'exercice de leur mission, ils ont besoin de fournitures et divers matériels qui sont à la charge de la ville à laquelle ils sont affectés.

Ainsi, par délibération du 11 juillet 2024, la Ville de Dinan demande une participation financière de chaque commune calculée au prorata des effectifs des classes maternelles et élémentaires fournis par les services de l'inspection académique. Dans ce cadre le montant de la participation demandée à la Commune d'Aucaleuc pour l'année scolaire 2023-2024 est de 99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la participation** de 99 € de la Commune d'Aucaleuc qui sera versée à la Ville de Dinan au titre du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2023-2024.

4- Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan et de l'école Diwan de Dinan (Délibération n° 2024-26)

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2021-2022, une Commune a l'obligation de participer aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire et qui fréquentent une école dispensant un enseignement en langue régionale à partir du moment où aucune école de son territoire ne dispense cet enseignement (*loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relatif à la promotion patrimoniale des langues régionales, modifiant l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale*).

Il ajoute que dans ce cadre, la Commune a été sollicitée par :

- L'ensemble scolaire Sainte-Croix de Dinan où 1 enfant d'Aucaleuc a été scolarisé en classe bilingue français-breton durant l'année scolaire 2022-2023. La Commune d'Aucaleuc doit participer à la scolarisation de cet enfant. La participation pourrait se faire à hauteur du coût moyen départemental d'un élève en 2022-2023 soit 452,30 €.
- L'école Diwan de Dinan où 3 enfants d'Aucaleuc ont été scolarisés en classe bilingue français-breton durant l'année scolaire 2023-2024. La Commune d'Aucaleuc doit participer à la scolarisation de ces enfants. La participation pourrait se faire à hauteur du coût moyen départemental d'un élève en 2023-2024 soit 530 € x 3 élèves = 1 590 €.

Un débat s'engage dans l'assemblée. En effet, les membres du Conseil Municipal estiment que la scolarisation d'un enfant en classe bilingue régionale relève d'un choix personnel de la famille et estime que les fonds publics ne sont pas destinés à financer ce type de scolarisation.

Monsieur le Maire ajoute que ces écoles privées sous contrat d'association bénéficient déjà de financements publics de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE DE PARTICIPER** aux frais de scolarisation d'enfants fréquentant des classes bilingues en langue régionale.

5- Personnel communal : ajustement de la durée hebdomadaire de service pour un poste à l'école, création d'un poste de technicien et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2024-27)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, ainsi que le taux d'activité de chacun.

Il précise ensuite :

1- Il conviendrait d'ajuster la durée de temps de travail du poste d'agent polyvalent des services périscolaires. L'agent sur le poste s'occupe, sur le grade d'adjoint technique (contractuel), de la préparation, le service et l'entretien du restaurant scolaire, de l'animation des temps périscolaires (garderie) et de l'entretien des bâtiments de l'école.

Actuellement, le poste est ouvert sur une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) annualisée de 28h30 par semaine mais l'agent est depuis déjà 2 ans recruté sur une DHS de 28h au vu de ses heures réellement réalisées.

Il conviendrait ainsi de réduire la DHS annualisée de ce poste en la passant à 28h par semaine sur le grade d'adjoint technique. Il s'agit là d'une régularisation administrative puisque l'agent (contractuel) est déjà recruté sur cette DHS.

2- Il conviendrait de créer un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} janvier 2025. En effet, l'agent polyvalent responsable du service technique de la Commune a été inscrit en juillet 2023 sur la liste d'aptitude du grade de technicien (catégorie B) suite à l'obtention de sa promotion interne. Il pourrait ainsi être nommé à ce grade sachant qu'il occupe actuellement le grade immédiatement inférieur d'agent de maîtrise principal (catégorie C) et que d'une manière générale le poste de responsable d'un service technique est ouvert sur les grades de catégorie B (voir A dans les grandes Communes). Il est ajouté que cette nomination n'aurait aucun impact financier notable pour la Commune avant plusieurs années.

En conséquence, monsieur le Maire propose de :

1- Modifier la DHS du poste à l'école d'agent polyvalent des services périscolaires :

- 1 poste d'adjoint technique à 28h par semaine (28h30 auparavant)

2- De créer pour le poste de d'agent polyvalent responsable du service technique et à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste de technicien à temps complet

3- De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<u>Service administratif</u>			
1	Rédacteur	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif	Temps complet 35h00	
<u>Service technique</u>			
1	Technicien	Temps complet 35h00	<i>Crée au 01/01/2025</i>
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	Supprimé à l'issue de la période de stage de l'agent nommé technicien
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	<i>NB : 3 postes pour un recrutement prévu au 01/10/2024</i>
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h00	
<u>Ecole</u>			
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h	<i>Contractuel (article L.332-8 et L.332-9 du CGFP)</i>
1	Adjoint technique	Temps non complet 10h45	<i>Contractuel (article L.332-8 et L.332-9 du CGFP)</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer et modifier les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,

6- Personnel communal : création d'un emploi non permanent de 3 mois (agent polyvalent du service technique) pour besoin occasionnel / accroissement temporaire d'activité (Délibération n° 2024-28)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que la mutation dans une autre Commune d'un agent polyvalent du service technique depuis le 1^{er} septembre 2024 engendre un accroissement temporaire d'activité dans ce service,

Monsieur le Maire propose, dans l'attente du recrutement (en cours) d'un agent statutaire, de créer, du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 un emploi non permanent (contractuel) de catégorie C sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024**, lié à un accroissement temporaire d'activité, **un emploi non permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique** pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique avec une durée hebdomadaire de service de 35h (temps complet),
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée selon un indice majoré maximum de 376 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et qu'elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées mais aussi la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire fait le point sur la conférence des Maires du 9 septembre :

Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)

Les intercommunalités dont au moins une commune est soumise à l'obligation de détenir un plan communal de sauvegarde (cas de Plancoët et Saint-Lormel) doivent réaliser un PICS. Un chargé de mission a été nommé pour mener à bien ce projet.

Bail à construction

Il est prévu de mettre en place un dispositif de bail à construction (durée de 60 ans) pour la commercialisation de l'ensemble des lots cessibles au sein de ses zones d'activités (ZA).

Cet outil permet notamment de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir un prix de foncier assurant, sur le long terme, l'accès aux entreprises à un prix cohérent
- Avoir un regard sur la destination des fonciers publics des ZA.

Société Publique Locale Énergies et Territoires (SPLET)

Il est envisagé de créer un SPLET pour favoriser le développement du photovoltaïque sur le territoire. Cette SPLET serait portée par le Syndicat Département d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) et composée de toutes les intercommunalités du Département et du Conseil Départemental.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h20

Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Liste des délibérations n°2024-23 à 2024-28

N°	Objet	
2024-23	Rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs du lotissement le Castel d'Anne	Approuvée <i>à l'unanimité</i>
2024-24	Remplacement des fenêtres de la classe préfabriquée de l'école : choix de l'entreprise	Approuvée <i>12 pour, 1 contre</i>
2024-25	Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 du Réseau d'Aide Spécialisé pour les Elèves en Difficulté (RASED) géré par la Ville de Dinan	Approuvée <i>à l'unanimité</i>
2024-26	Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan et de l'école Diwan de Dinan	Rejetée <i>à l'unanimité</i>
2024-27	Personnel communal : ajustement de la durée hebdomadaire de service pour un poste à l'école, création d'un poste de technicien et mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée <i>à l'unanimité</i>
2024-28	Personnel communal : création d'un emploi non permanent de 3 mois (agent polyvalent du service technique) pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée <i>à l'unanimité</i>